

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE
ARRETE TEMPORAIRE**

**STATIONNEMENT
RUE D'AMSTERDAM**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24 L et L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 417-1 à R 417-13,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder à **la MJC ETOILE**, chargée d'organiser un chantier d'artistes graffeurs **au 24 RUE D'AMSTERDAM, Bâtiment les Courlis à VANDŒUVRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le **SAMEDI 28 MAI 2022, la mesure suivante sera mise en application devant le 24 RUE D'AMSTERDAM :**

- Stationnement interdit et considéré comme gênant le long des murs de la MJC ETOILE.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par **la MJC ETOILE.**

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

La MJC ETOILE devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté (qui doit être affichée) est adressée à la **MJC ETOILE** (1 Place de Londres – 54500 VANDŒUVRE)

Fait à VANDŒUVRE, le 10 MAI 2022

Stéphane HABLOT,
Maire de Vandœuvre-les-Nancy.